



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
3 AVENUE MONGE
STATIONNEMENT DE 2 VEHICULES DE DEMENAGEMENT**

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU la demande d'arrêté présentée le 11 janvier 2022 par la société **MIOTTO-GENTLEMEN DEMENAGEMENT** domiciliée 29 quai de l'Ourcq à PANTIN (93500), pour réserver un emplacement de stationnement d'environ 11 mètres de long pour deux véhicules de marque IVECO immatriculés DR 802 YB et EK 068 CA au droit du 3 avenue Monge à Coubron,

VU l'autorisation de voirie 2022-004 – droit de stationnement délivrée par la commune le 19 janvier 2022,

CONSIDERANT que la société intervenante **MIOTTO-GENTLEMEN DEMENAGEMENT**, prendra en charge le déménagement de sa cliente, Mme PONTIER Marlène, propriétaire au 3 avenue Monge à Coubron (93470),

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ce déménagement dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans la rue susvisée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement de deux véhicules de marque IVECO immatriculés DR 802 YB et EK 068 CA de la société **MIOTTO-GENTLEMEN DEMENAGEMENT**, au droit du 3 avenue Monge à Coubron, **le 9 février 2022 de 8h00 à 19h00.**

Les dispositions suivantes seront applicables :

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du véhicule stationné (signalisation de prescription B14),
- L'emprise du stationnement des véhicules sur chaussée sera matérialisée à l'aide de barrières de type Vauban,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants de part et d'autre de la chaussée sur 11 mètres au droit du 3 avenue Monge (ART.R.417-10 du code de la route) excepté pour les véhicules affectés au déménagement,
- La circulation des piétons aux abords du véhicule stationné sera maintenue, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie, et du prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets.

- ARTICLE 2 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sont à la charge de la société de déménagement.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible 48h00 avant la date du déménagement, et être conservé pendant toute sa durée.
- ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Livry-Gargan,
Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
La société **MIOTTO-GENTLEMEN DEMENAGEMENT**,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 19 janvier 2022.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT GPGE

Ludovic TORO